



Mairie d'Amilly
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

DU 29 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET (à compter du Point II), Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET (à compter du Point III 11°), Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à M. LAVIER
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. DUPATY
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à M. BONCENS
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON (jusqu'au Point III 10°)
M. BEAULIER	Pouvoir à M. DAUNAY

ETAIT ABSENT :

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 29 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

II MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Adhésion de la Ville à l'Association des professionnels de santé et de l'offre de santé du bassin de population d'Amilly

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Charrière »
- 2°) Acquisition de parcelles au lieu-dit « Le Chantier »
- 3°) Acquisition de parcelles à Saint-Firmin des Vignes
- 4°) Aisance des Basses Loges : abandon d'une parcelle au profit de la Commune
- 5°) Aisance des Basses Loges : abandon d'une emprise au profit de la Commune
- 6°) Déclassement du prolongement de la rue de la Tuilerie
- 7°) Cession de l'emprise située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie
- 8°) Mise à disposition d'un local communal situé au 672 rue Saint Gabriel
- 9°) Espace naturel des Savoies et des Népruns : mise à disposition de terres communales
- 10°) Mise en vente de matériels et véhicules appartenant à la Ville
- 11°) Création d'une plateforme logistique dans la Zone Industrielle d'Amilly – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées
- 12°) Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30

IV DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion de la Commune à l'Association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative)

V CULTURE

Festival « Amilly Chante » : conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Schoralia relatif à la fixation des tarifs à compter de l'année 2023

VI EDUCATION

Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Clos-Vinot pour l'organisation d'une classe de découverte

VII COMPTE RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

II ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DE L'OFFRE DE SANTE DU BASSIN DE POPULATION D'AMILLY

Rapport

1 – état d'avancement du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Dans l'objectif de compléter l'offre médicale locale, la Ville a confié à la Sté ORATORIO, en août 2020, une étude de faisabilité pour :

- dresser un diagnostic précis des besoins de la population, de la démographie médicale et des aspirations des praticiens,
- vérifier la pertinence de créer une structure de soins regroupés ou coordonnés, sur la Commune, plus précisément sur le terrain municipal jouxtant l'hôpital, situé à l'angle de l'avenue du Dr Schweitzer et de la rue des Bourgoins,
- préconstituer une équipe de médecins et paramédicaux intéressés
- définir avec cette équipe, les modalités juridiques, financières et de fonctionnement les plus adaptées pour cette opération.

Il en est ressorti que la meilleure option possible est :

- la constitution une MSP, permettant aux praticiens d'exercer à titre libéral, autour d'un projet de santé partagé, contractualisé et validé par l'Agence Régionale de Santé,
- la construction du bâtiment par la Commune, maître d'ouvrage, puis la location aux professionnels de santé.

Cette solution permet d'inscrire le projet dans les dispositifs pluriannuels de financements et de pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Volet 2 du Contrat d'Engagement du Département, ...) pour la construction.

Des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont ensuite été passés avec AVENSIA et ORATORIO, actuellement en cours d'exécution, afin notamment de :

- d'une part, définir le programme immobilier et disposer des éléments financiers utiles,
- d'autre part, établir le projet de santé.

2 – constitution d'une association

Avant l'ouverture de la MSP et en complément des sociétés juridiques qui seront constituées, en leur temps, entre les praticiens pour gérer la MSP, il convient de créer une association, afin notamment d'attester des engagements de ces derniers dans une démarche d'exercice de soins coordonnés.

Les statuts de l'association seront adoptés et son Conseil d'Administration désigné, lors de l'assemblée générale du 27 mars.

Dans le projet de statuts, l'objet est ainsi défini : l'association « a pour objectifs de :

- Créer un réseau de santé centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux et sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé et la prévention sur le secteur de population concernée
- Favoriser la formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle »

Considérant que la Commune est intéressée à divers titres, il sera proposé que, sous réserve d'accord du Conseil Municipal, la Ville soit membre de l'Association et fasse partie de son Conseil d'Administration.

Il sera également proposé que la cotisation annuelle des membres actifs soit de 30 euros et que les membres d'honneur soient dispensés de cotisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'adhésion de la Ville à l'association des professionnels de santé et de l'offre de santé du bassin de population d'Amilly

ACCEPTER, si l'Assemblée Générale de l'Association valide cette proposition, que la Ville représentée par son Maire, son suppléant ou la personne qu'il aura désignée, soit membre du Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire : La décision a été prise de constituer cette MSP qui permettra aux praticiens d'exercer à titre libéral et de contractualiser avec l'ARS, ce qui nécessite aussi un projet de santé.

Pour ce qui concerne la partie bâimentaire, nous avons pris une assistance à maîtrise d'ouvrage et ensuite nous louerons ces locaux aux professionnels.

Bien sûr, nous attendons pour cela des partenaires, notamment des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Pour le Département, nous avons déjà été retenus dans le cadre du Volet 2 du Contrat d'Engagement du Département et nous sommes aussi partenaires dans le cadre du CRST avec la Région.

Nous avons donc passé des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage plus récemment avec AVENSIA pour le bâtiment et avec ORATORIO pour le projet de santé.

AVENSIA doit définir le programme immobilier les éléments financiers qui seront utiles, en particulier, à déterminer le montant du loyer.

Il faut aussi une Association. Les médecins et paramédicaux, qui sont aujourd'hui au nombre de 21, se sont réunis lundi 27 mars au soir et ont, lors d'une Assemblée Générale, constitué leur Association.

L'Assemblée a souhaité que la Ville d'Amilly soit membre de droit de cette Association et que la Ville fasse partie du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est fixée à 30 euros mais les membres de droit en seront dispensés.

Il vous est donc proposé d'accepter que la Ville soit membre de droit de cette Association appelée « Association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly » et que la Ville soit représentée soit par le Maire, soit par son suppléant, soit par la personne désignée.

Le Budget d'investissement est de l'ordre de 4 millions d'euros mais cela nécessite encore des précisions, ce n'est qu'une première approche.

Voilà où nous en sommes et aujourd'hui il nous est simplement demandé de faire partie de l'Association en tant que membre de droit.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-14

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET DE L'OFFRE DE SANTE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

1 – état d'avancement du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Dans l'objectif de compléter l'offre médicale locale, la Ville a confié à la Sté ORATORIO, en août 2020, une étude de faisabilité pour :

- dresser un diagnostic précis des besoins de la population, de la démographie médicale et des aspirations des praticiens,
- vérifier la pertinence de créer une structure de soins regroupés ou coordonnés, sur la Commune, plus précisément sur le terrain municipal jouxtant l'hôpital, situé à l'angle de l'avenue du Dr Schweitzer et de la rue des Bourgoins,
- préconstituer une équipe de médecins et paramédicaux intéressés
- définir avec cette équipe, les modalités juridiques, financières et de fonctionnement les plus adaptées pour cette opération.

Il en est ressorti que la meilleure option possible est :

- la constitution d'une MSP, permettant aux praticiens d'exercer à titre libéral, autour d'un projet de santé partagé, contractualisé et validé par l'Agence Régionale de Santé,
- la construction du bâtiment par la Commune, maître d'ouvrage, puis la location aux professionnels de santé.

Cette solution permet d'inscrire le projet dans les dispositifs pluriannuels de financements et de pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Volet 2 du Contrat d'Engagement du Département, ...) pour la construction.

Des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont ensuite été passés avec AVENSIA et ORATORIO, actuellement en cours d'exécution, afin notamment de :

- d'une part, définir le programme immobilier et disposer des éléments financiers utiles,
- d'autre part, établir le projet de santé.

2 – constitution d'une association

Avant l'ouverture de la MSP et en complément des sociétés juridiques qui seront éventuellement constituées, en leur temps, entre les praticiens pour gérer la MSP, il convient de créer une association, afin notamment d'attester des engagements de ces derniers dans une démarche d'exercice de soins coordonnés.

Considérant que la Commune est intéressée à divers titres, il est proposé qu'elle en soit membre et participe au Conseil d'Administration.

Le 27 mars 2023, les statuts de l'association ont été amendés et adoptés lors de son assemblée générale constitutive. Le nom de l'association a été simplifié et son objet a été complété. Les statuts amendés prévoient que la Commune pourra, si elle le souhaite, devenir membre de droit de l'association ; les membres de droit sont dispensés de cotisation. Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly, adoptés le 27 mars 2023, notamment ses articles 2 et 5 :

Article 2 : Objet

L'association a pour objectifs :

- Créer un fonctionnement en réseau formalisé centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux et sociaux et collaborer avec les réseaux de santé qui se mettent en place
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé, l'éducation et la prévention sur le secteur de population concernée et impliquer les professionnels dans les campagnes de Santé Publique conformément aux données actualisées de la recherche scientifique ou des recommandations nationales
- Faire évoluer l'exercice des professionnels en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques
- Favoriser la formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle
- Soutenir la recherche
- Organiser les manifestations de promotion de santé

Cette association peut adhérer à des structures départementales, régionales, ou nationales.

Article 5 – Membres :

Alinéa 3 : La Commune d'Amilly et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et le Centre d'oncologie et de radiothérapie Louis Gray sont dispensés de la procédure d'agrément et ils pourront, s'ils le souhaitent, devenir membres de droit de l'association.

Alinéa 4 : Le cas échéant, la Commune d'Amilly sera représentée par son maire en exercice, son suppléant ou la personne qu'il aura désignée (...).

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly, réunie le 27 mars 2023, désignant la Commune d'Amilly, membre de son Conseil d'Administration, sous réserve que le Conseil Municipal donne son accord pour que la Ville soit membre de l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTE que la Ville d'AMILLY soit membre de droit de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly et membre de son Conseil d'Administration ;

DIT que la Ville d'AMILLY sera représentée au sein de l'Association, par son Maire en exercice, son suppléant ou la personne qu'il aura désignée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA CHARRIERE »

Rapport

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur Grégory GABORET proposait à la commune d'Amilly d'acquérir la parcelle BM 050 située en zone naturelle, lieu-dit « La Charrière » dont il est propriétaire.

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BM	050	2570	LA CHARRIERE

Cette parcelle BM 050, d'une superficie de 2.570 m², est située en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle à 0,50 €/m², soit un montant de **1.285 €** (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur Grégory GABORET, de la parcelle cadastrée BM 050, pour un montant de **1.285 €** (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros),

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE PAR 32 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (M. GABORET)

Délibération N°2023-15

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE HUMIDE (BM 050)

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur Grégory GABORET proposait à la commune d'Amilly d'acquérir la parcelle BM 050 située en zone naturelle, lieu-dit « La Charrière » dont il est propriétaire.

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BM	050	2570	LA CHARRIERE

Cette parcelle BM 050, d'une superficie de 2.570 m², est située en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle à 0,50 €/m², soit un montant de 1.285 € (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 Voix pour et 1 non participation au vote (M. GABORET)

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur Grégory GABORET, de la parcelle cadastrée BM 050, pour un montant de 1.285 € (mille deux cent quatre-vingt-cinq euros).

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

2°) ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LE CHANTIER »

Rapport

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur François BONNEAU proposait à la commune d'Amilly d'acquérir les parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187 situées en zone naturelle, lieu-dit « Le Chantier » dont il est propriétaire.

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BL	0180	3282	LE CHANTIER
BL	0183	1300	LE CHANTIER
BL	0187	3960	LE CHANTIER

Ces parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187, d'une superficie totale de 8542 m², sont situées en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles à 0,50 €/m², soit un montant de **4.271 €** (quatre mille deux cent soixante et onze euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur François BONNEAU, des parcelles cadastrées BL 0180, BL 0183 et BL 0187, pour un montant de **4.271 €** (quatre mille deux cent soixante et onze euros),

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-16

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE (BL 0180, 0183 et 0187)

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur François BONNEAU proposait à la commune d'Amilly d'acquérir les parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187 situées en zone naturelle, lieu-dit « Le Chantier » dont il est propriétaire :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
BL	0180	3282	LE CHANTIER
BL	0183	1300	LE CHANTIER
BL	0187	3960	LE CHANTIER

Ces parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187, d'une superficie totale de 8.542 m², sont situées en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles à 0,50 €/m², soit un montant de 4.271 € (quatre mille deux cent soixante et onze euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur François BONNEAU, des parcelles cadastrées BL 0180, BL 0183 et BL 0187, pour un montant de 4.271 € (quatre mille deux cent soixante et onze euros).

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

3°) ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT-FIRMIN DES VIGNES

Rapport

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 24 janvier 2023, la commune d'AMILLY est intéressée par 9 parcelles :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BP	0003	327	LES CHARDONNEREUX
BR	0184	286	LES HAUTES FEUILLES
BR	0186	1735	LES HAUTES FEUILLES
BR	0029	3240	LES HAUTES FEUILLES
BR	0035	547	LES HAUTES FEUILLES
BR	0037	1367	LES HAUTES FEUILLES
BR	0053	655	LES HAUTES FEUILLES
BR	0058	414	LES HAUTES FEUILLES
BR	0073	770	LES HAUTES FEUILLES

Ces 9 parcelles, d'une superficie totale de 9.341 m², sont situées en zone 1AU du PLUi, zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat et s'aménageant en fonction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Firmin-des-Vignes.

Les parcelles BP 0003, BR n°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 sont louées à Monsieur TAILLANDIER Fabrice par le biais d'un bail verbal.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans l'OAP et représentant une superficie de 9.341 m² pour un montant de 3.544 € (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) soit environ 0,38 €/m², auquel il convient d'ajouter les frais annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de procéder à l'acquisition, auprès de M. JOUVE Jean Louis, des 9 parcelles : BP N°0003, BR N°0184, 0186, 0029, 0035, 0037, 0053, 0058 et 0073, pour un montant total de **3.544 €** (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) hors frais annexes.

PRECISER que les conditions de poursuite de la mise à disposition des parcelles BP 0003, BR n°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 à Monsieur TAILLANDIER seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une décision du Maire en vertu de la délégation que lui a consenti le Conseil Municipal en matière de louage de choses.

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-17

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT-FIRMIN DES VIGNES
(BP N°0003 – BR N°0184, 0186, 0029, 0035, 0037, 0053,0058 et 0073)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 24 janvier 2023, la commune d'AMILLY est intéressée par 9 parcelles :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
BP	0003	327	LES CHARDONNEREUX
BR	0184	286	LES HAUTES FEUILLES
BR	0186	1735	LES HAUTES FEUILLES
BR	0029	3240	LES HAUTES FEUILLES
BR	0035	547	LES HAUTES FEUILLES
BR	0037	1367	LES HAUTES FEUILLES
BR	0053	655	LES HAUTES FEUILLES
BR	0058	414	LES HAUTES FEUILLES
BR	0073	770	LES HAUTES FEUILLES

Ces 9 parcelles, d'une superficie totale de 9.341 m², sont situées en zone 1AU du PLUi, zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat et s'aménageant en fonction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Firmin-des-Vignes.

Les parcelles BP 0003, BR n°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 sont louées à Monsieur TAILLANDIER Fabrice par le biais d'un bail verbal.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans l'OAP et représentant une superficie de 9.341 m² pour un montant de 3.544 € (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) soit environ 0,38 €/m², auquel il convient d'ajouter les frais annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur JOUVE Jean Louis, des 9 parcelles : BP N°0003, BR N°0184, 0186, 0029, 0035, 0037, 0053, 0058 et 0073, pour un montant total de **3.544 €** (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) hors frais annexes.

PRECISE que les conditions de poursuite de la mise à disposition des parcelles BP N°0003, BR N°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 à Monsieur TAILLANDIER seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une décision du Maire en vertu de la délégation que lui a consenti le Conseil Municipal en matière de louage de choses.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

4°) AISANCE DES BASSES LOGES : ABANDON D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapport

Madame Gilberte QUILLON est propriétaire de la parcelle BI n°247, d'une superficie de 166 m², située Aisance des Basses Loges 45200 Amilly.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue concernée, était destiné au domaine public communal. Or, à ce jour cela n'a pas été suivi d'effet.

Pour régulariser cette situation, la propriétaire a fait un abandon perpétuel au profit de la Commune de la totalité de la parcelle BI n°247 par déclaration en date du 12 novembre 2022.

L'article 1401 du Code général des impôts prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. Elle s'applique également aux terrains inclus dans la voirie et qui de ce fait sont impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. Ledit terrain entre dans cette catégorie.

Il convient de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie routière. Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il peut donc intervenir sans enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Commune d'Amilly de la parcelle BI n°247 d'une superficie de 166 m² appartenant à Madame QUILLON Gilberte.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECIDER que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des Hypothèques de Montargis.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-18

OBJET : AISANCE DES BASSES LOGES – ABANDON AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMILLY DE LA PARCELLE BI N°247

Monsieur le Maire expose :

Madame Gilberte QUILLON est propriétaire de la parcelle BI n°247, d'une superficie de 166 m², située Aisance des Basses Loges 45200 Amilly.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue concernée, était destiné au domaine public communal. Or, à ce jour cela n'a pas été suivi d'effet.

Pour régulariser cette situation, la propriétaire a fait un abandon perpétuel au profit de la Commune de la totalité de la parcelle BI n°247 par déclaration en date du 12 novembre 2022.

L'article 1401 du Code général des impôts prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. Elle s'applique également aux terrains inclus dans la voirie et qui de ce fait sont impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. Ledit terrain entre dans cette catégorie.

Il convient de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie routière. Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il peut donc intervenir sans enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1401 du Code général des Impôts,

VU la déclaration d'abandon perpétuel du 12 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Commune d'Amilly de la parcelle BI n°247 d'une superficie de 166 m² appartenant à Madame QUILLON Gilberte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECIDE que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

5°) AISANCE DES BASSES LOGES : ABANDON D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapport

Madame Jocelyne VITRY est propriétaire de la parcelle BI n°121, d'une superficie de 303 m², située 73 Aisance des Basses Loges 45200 Amilly.

Une partie de ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue concernée, était destiné au domaine public communal. Or, à ce jour cela n'a pas été suivi d'effet.

Pour régulariser cette situation, le propriétaire a fait un abandon perpétuel au profit de la Commune d'une emprise d'environ 17m² de la parcelle BI n°121 par déclaration en date du 14 novembre 2022. Par conséquent, un bornage devra être réalisé par Géomexpert afin de délimiter la nouvelle emprise de la parcelle de Madame VITRY et l'emprise qui entrera dans le domaine public.

L'article 1401 du Code général des impôts prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. Elle s'applique également aux terrains inclus dans la voirie et qui de ce fait sont impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. Ledit terrain entre dans cette catégorie.

Il convient de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie routière. Par conséquent un bornage sera réalisé par Geomexpert. Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il peut donc intervenir sans enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Commune d'Amilly d'une emprise d'environ 17 m² à prendre sur la parcelle BI n°121 appartenant à Madame VITRY Jocelyne

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais de bornage inhérents à cette acquisition.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECIDER que cette emprise sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des Hypothèques de Montargis.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-19

OBJET : AISANCE DES BASSES LOGES – ABANDON AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMILLY D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BI N°121

Monsieur le Maire expose :

Madame Jocelyne VITRY est propriétaire de la parcelle BI n°121, d'une superficie de 303 m², située 73 Aisance des Basses Loges 45200 Amilly.

Une partie de ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue concernée, était destiné au domaine public communal. Or, à ce jour cela n'a pas été suivi d'effet.

Pour régulariser cette situation, le propriétaire a fait un abandon perpétuel au profit de la Commune d'une emprise d'environ 17m² de la parcelle BI n°121 par déclaration en date du 14 novembre 2022. Par conséquent, un bornage devra être réalisé par Géomexpert afin de délimiter la nouvelle emprise de la parcelle de Madame VITRY et l'emprise qui entrera dans le domaine public.

L'article 1401 du Code général des impôts prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. Elle s'applique également aux terrains inclus dans la voirie et qui de ce fait sont impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. Ledit terrain entre dans cette catégorie.

Il convient de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie routière. Par conséquent un bornage sera réalisé par Geomexpert. Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il peut donc intervenir sans enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1401 du Code Général des Impôts,

VU la déclaration d'abandon perpétuel du 14 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Commune d'Amilly d'une emprise d'environ 17 m² à prendre sur la parcelle BI n°121 appartenant à Madame VITRY Jocelyne.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de bornage inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECIDE que cette emprise sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

6°) DECLASSEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TUILERIE

Rapport

L'article L 3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Les voies communales sont des voies publiques et, à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

En application de l'article L 2141-1 du CG3P, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable (*article L141-3 du Code de la voirie routière*)

En l'espèce, le prolongement de la Rue de la Tuilerie a été laissé en état d'abandon, il est donc désaffecté et il peut être procédé à son déclassement.

L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

DECIDER le déclassement du domaine public du prolongement de la Rue de la Tuilerie pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

PRECISER que ce déclassement permettra de procéder à l'aliénation de cette emprise.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-20

OBJET : DECLASSEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TUILERIE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Les voies communales sont des voies publiques et, à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

En application de l'article L 2141-1 du CG3P, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable (*article L141-3 du Code de la voirie routière*)

En l'espèce, le prolongement de la Rue de la Tuilerie a été laissé en état d'abandon, il est donc désaffecté et il peut être procédé à son déclassement.

L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2141-1 et L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'UNANIMITE,

DECIDE le déclassement du domaine public du prolongement de la Rue de la Tuilerie pour l'incorporer dans le domaine privé communal (*emprise en vert sur le plan joint*).

PRECISE que ce déclassement permettra de procéder à l'aliénation de cette emprise.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

7°) CESSION DE L'EMPRISE SITUEE DANS LE PROLONGEMENT DE RUE DE LA TUILERIE

Rapport

La Ville a été saisie par Monsieur VAUSSION d'une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale rue de la Tuilerie donnant sur la parcelle BM 364 dont il est acquéreur.

Il s'agit d'une emprise de 346,53 m², non cadastrée, située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie.

Cette emprise est située en zone urbaine constructible Ub2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD) actuellement en vigueur sur la commune

Cette portion de la voirie n'est pas entretenue par la ville et son état ne permet pas une circulation normale, c'est pourquoi son déclassement a été proposé au Conseil Municipal.

Le géomètre est intervenu le 19 mars 2021 pour un bornage.

Dans son avis du 22 juin 2021, le service des Domaines a estimé cette emprise à 5 200 € soit environ 15 €/m², s'agissant d'un terrain en friche de 346,53 m², tout en longueur et desservant la parcelle BM 364.

L'avis des Domaines ayant une validité d'un an, une demande de réactualisation a été faite le 10 mars 2023, portant l'estimation à 5 500 €.

Dans un courrier en date du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur VAUSSION cette emprise pour un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) net vendeur, les frais de bornage et de transfert de propriété étant à la charge de l'acquéreur.

Par courriel de Maître ROUVE reçu en Mairie d'Amilly le 15/03/2023, Monsieur VAUSSION a accepté la proposition en indiquant sur le courrier de proposition « bon pour accord ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER la cession par la Commune, au profit de Monsieur VAUSSION, de l'emprise située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie, desservant la parcelle BM 364 et déclassée par délibération du Conseil Municipal de ce jour, d'une contenance de 346,53 m² au prix de 5.500 €.

PRECISER que les frais de bornage et de transfert de propriété seront pris en charge par le futur acquéreur.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-21

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA TUILERIE

Monsieur le Maire expose :

La Ville a été saisie par Monsieur VAUSSION d'une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale rue de la Tuilerie donnant sur la parcelle BM 364 dont il est acquéreur.

Il s'agit d'une emprise de 346,53 m², non cadastrée, située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie.

Cette emprise est située en zone urbaine constructible Ub2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD) actuellement en vigueur sur la commune.

Cette portion de la voirie n'est pas entretenue par la ville et son état ne permet pas une circulation normale, c'est pourquoi son déclassement a été proposé au Conseil Municipal.

Le géomètre est intervenu le 19 mars 2021 pour un bornage.

Dans son avis du 22 juin 2021, le service des Domaines a estimé cette emprise à 5 200 € soit environ 15 €/m², s'agissant d'un terrain en friche de 346,53 m², tout en longueur et desservant la parcelle BM 364.

L'avis des Domaines ayant une validité d'un an, une demande de réactualisation a été faite le 10 mars 2023, portant l'estimation à 5 500 €.

Dans un courrier en date du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur VAUSSION cette emprise pour un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) net vendeur, les frais de bornage et de transfert de propriété étant à la charge de l'acquéreur.

Par courriel de Maître ROUVE reçu en Mairie d'Amilly le 15/03/2023, Monsieur VAUSSION a accepté la proposition en indiquant sur le courrier de proposition « bon pour accord ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU sa délibération du 29 mars 2023 décidant le déclassement du prolongement de la rue de la Tuilerie pour l'incorporer dans le domaine privé communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession par la Commune, au profit de Monsieur VAUSSION, de l'emprise située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie, desservant la parcelle BM 364 et déclassée par délibération du Conseil Municipal de ce jour, d'une contenance de 346,53 m² au prix de 5.500 €.

PRECISE que les frais de bornage et de transfert de propriété seront pris en charge par le futur acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

8°) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU 672 RUE SAINT-GABRIEL

Rapport

Le logement situé au 672 rue Saint-Gabriel dans la zone industrielle sur le site du Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique et cadastré section AT n°393 est vacant depuis le 12 janvier 2023.

Plusieurs associations en recherche de locaux, ont manifesté leur intérêt pour y exercer leur activité et notamment « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

Il apparaît opportun pour la Commune de ne pas laisser inoccupés ces locaux appartenant à son domaine public et de satisfaire aux demandes par la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble susmentionné.

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901 et a été créée en février 2023. Elle compte une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créé la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées.

L'association a d'ailleurs été très présente durant la crise sanitaire COVID et a apporté son soutien aux Centres Hospitaliers, EPHAD, à l'ARS et à la Préfecture.

Suite à la demande de ces deux associations à caractère non lucratif, il a été proposé de leur partager l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographe :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
 - pour une durée 12 mois : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- à l'association « la protection civile » :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
 - pour une durée de 12 mois : du 1^{er} Avril 2023 au 31 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER la conclusion des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-22

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 672 RUE SAINT GABRIEL

Monsieur le Maire expose :

Le logement situé au 672 rue Saint-Gabriel dans la zone industrielle sur le site du Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique et cadastré section AT n°393 est vacant depuis le 12 janvier 2023.

Plusieurs associations en recherche de locaux ont manifesté leur intérêt pour y exercer leur activité et notamment « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

Il apparaît opportun pour la Commune de ne pas laisser inoccupés ces locaux appartenant à son domaine public et de satisfaire aux demandes par la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble susmentionné.

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901 et a été créée en février 2023. Elle compte une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créée la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées.

L'association a d'ailleurs été très présente durant la crise sanitaire COVID et a apporté son soutien aux Centres Hospitaliers, EPHAD, à l'ARS et à la Préfecture.

Suite à la demande de ces deux associations à caractère non lucratif, il a été proposé de leur partager l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographie :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
 - pour une durée 12 mois : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- à l'association « la protection civile » :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
 - pour une durée de 12 mois : du 1^{er} Avril 2023 au 31 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2241-1, R 2241-1 & R 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux,

VU les articles L2122-1, L2122-3 et L 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 relative aux conventions de mise à disposition gratuite conclues par les collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

9°) ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS : MISE A DISPOSITION DE TERRES COMMUNALES

Rapport

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 8 février 2023, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2023.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2023, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42

- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-23

OBJET : ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS - MISE A DISPOSITION DE TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 8 février 2023, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2023.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Sur avis de la Commission travaux-aménagement du territoire et commande publique réunie le 16 mars 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2023, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

10°) MISE EN VENTE DE MATERIELS ET VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE

Rapport

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels et de véhicules à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 5 euros à 50 000 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur.
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et ou son véhicule,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER la liste annexée des matériels et des véhicules mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

DIRE que la vente des matériels et des véhicules se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY annexées et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

DECIDER que la vente des matériels et des véhicules dont l'enchère atteindra plus de 4 600 euros, se fera au plus offrant.

RAPPELER que pour les ventes jusqu'à 4 600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

PRECISER que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels et des véhicules concernés.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 16 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-24

OBJET : MISE EN VENTE DE MATERIELS ET VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels et de véhicules à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 5 euros à 50 000 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur,
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Toutefois, il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et ou son véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération DG/N°19/2020 du 27 mai 2020, télétransmise au contrôle de légalité le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa 2^{ème} et de sa 3^{ème} partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du Domaine Privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente,

Vu l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagers qui n'ont pas ouvert droit à récupération, dans le cadre de l'article 271 du même Code, lors de leur acquisition, sont exonérées de T.V.A.,

Vu la liste des matériels et véhicules à vendre sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly dont le prix de départ est d'une part, 5 euros pour certains avec une possible vente supérieure à 4.600 euros, et d'autre part, un prix de départ supérieur à 4 600 euros pour d'autres,

Considérant le besoin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère afin que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel ou son véhicule,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste ci-annexée des matériels et des véhicules mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

DIT que la vente des matériels et des véhicules se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY ci-annexées et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

DECIDE que la vente des matériels et des véhicules dont l'enchère atteindra plus de 4.600 euros se fera au plus offrant.

RAPPELLE que pour les ventes jusqu'à 4.600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

PRECISE que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels et des véhicules concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

11°) CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE D'AMILLY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rapport

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2023, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une consultation du public, dans les formes prévues aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la Société LCP FR DC5 (Logistics Capital Partners) dont le siège social se situe à Paris, pour la création d'une plateforme logistique implantée au 432 rue Saint Gabriel sur la Zone Industrielle d'Amilly.

La consultation du public se déroulera du 7 avril au 4 mai 2023 inclus. Le dossier sera consultable par le public à la mairie ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Département du Loiret

Le projet de la Société LCP FR DC5 est de reconverter l'ancienne friche Alcatel inexploitée depuis 2011 en une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts).

Le projet a fait l'objet de concertations et de présentations avec la Ville d'Amilly, l'Agglomération Montargoise et la DREAL du Loiret.

Le projet est situé dans la zone UX et respecte le PLUiHD de la commune.

Le projet comprendra :

- deux cellules de stockage d'un peu moins de 12.000 m² chacune et une cellule de stockage d'un peu moins de 6.000 m² desservies en double-face par des cours camion situées Nord-Sud
- deux plots de locaux accessoires à l'activité de l'entrepôt (bâtiments supplémentaires attenants au bâtiment principal servant aux activités (vestiaires, réfectoire, bureaux) implantés au RDC et R+1, d'une surface de 1.392 m²
- un poste de garde à l'entrée de 36 m²
- des locaux techniques de 160 m²

Il sera complété par :

- une voirie d'accès
- une aire de manœuvre des Poids-Lourds
- une aire de stationnement
- deux aires de retournement pour les pompiers
- deux bassins de récupération des eaux de pluie
- une réserve d'eau de sprinklage (une installation d'extinction fixe automatique à eau) de 500 m³ et deux réserves d'eau de 500 m³ chacune
- des espaces végétalisés tout autour de la plateforme

Par lettre du 14 mars 2023 (reçue le 17 mars), Madame la Préfète du Loiret précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 19 mai 2023 au plus tard.

Le Conseil Municipal est invité à :

DONNER un avis favorable au projet de création d'une plateforme logistique, implantée au 432 rue Saint Gabriel à Amilly, par la Société LCP FR DC5.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-25

OBJET : Consultation du public concernant la demande de création d'une plateforme logistique dans la Zone Industrielle d'Amilly par la Société LCP FR DC5 – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 14 mars 2023, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une consultation du public, dans les formes prévues aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société LCP FR DC5 (Logistics Capital Partners) dont le siège social se situe à Paris, pour la création d'une plateforme logistique implantée au 432 rue Saint Gabriel sur la Zone Industrielle d'Amilly.

La consultation du public se déroulera du 07 avril au 04 mai 2023 inclus. Le dossier sera consultable par le public à la mairie ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Département du Loiret.

Le projet de la Société LCP FR DC5 est de reconverter l'ancienne friche Alcatel inexploitée depuis 2011 en une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts).

Le projet a fait l'objet de concertations et de présentations avec la Ville d'Amilly, l'Agglomération Montargoise et la DREAL du Loiret.

Le projet est situé dans la zone UX et respecte le PLUiHD de la commune.

Le projet comprendra :

- deux cellules de stockage d'un peu moins de 12.000 m² chacune et une cellule de stockage d'un peu moins de 6.000 m² desservies en double-face par des cours camion situées Nord-Sud
- deux plots de locaux accessoires à l'activité de l'entrepôt (bâtiments supplémentaires attenant au bâtiment principal servant aux activités (vestiaires, réfectoire, bureaux) implantés au RDC et R+1, d'une surface de 1.392 m²
- un poste de garde à l'entrée de 36 m²
- des locaux techniques de 160 m²

Il sera complété par :

- une voirie d'accès
- une aire de manœuvre des Poids-Lourds
- une aire de stationnement
- deux aires de retournement pour les pompiers
- deux bassins de récupération des eaux de pluie
- une réserve d'eau de sprinklage (une installation d'extinction fixe automatique à eau) de 500 m³ et deux réserves d'eau de 500 m³ chacune
- des espaces végétalisés tout autour de la plateforme

Par lettre du 14 mars 2023 (reçue le 17 mars), Madame la Préfète du Loiret précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 19 mai 2023 au plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une plateforme logistique implantée au 432 rue Saint Gabriel sur la Zone Industrielle d'Amilly porté par la société LCP FR DC5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

12°) PERENNISATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 05H30

Rapport

Par application de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et de l'arrêté municipal du 27 octobre 2022, il a été procédé à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Amilly de 23h00 à 05h30 pendant une période test du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Il est rappelé que d'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par la société INERGIE ADAPT en novembre 2021. Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 est possible sans frais supplémentaires.

N'ayant pas reçu en Mairie d'opposition à cette mesure d'extinction et la période test s'étant révélée concluante, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'extinction de l'éclairage public chaque jour de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-26

OBJET : PERENNISATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 05H30

Monsieur le Maire expose que par application de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et de l'arrêté municipal du 27 octobre 2022, il a été procédé à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Amilly de 23h00 à 05h30 pendant une période test du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Il est rappelé que d'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par la société INERGIE ADAPT en novembre 2021. Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 est possible sans frais supplémentaires.

N'ayant pas reçu en Mairie d'opposition à cette mesure d'extinction et la période test s'étant révélée concluante, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'extinction de l'éclairage public chaque jour de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

IV DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion de la Commune à l'Association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative)

Rapport

L'association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative) dont le siège social est situé : 15 rue Nobel- 45700 VILLEMANDEUR a été créée en avril 2019.

Son objet social est de promouvoir, initier, développer, accompagner les démarches et actions innovantes et engagées pour le développement durable et soutenable, l'Economie circulaire, l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC*) ainsi que des modes d'organisation basés sur la collaboration, le partage, l'intelligence collective et l'inclusion, au service de l'intérêt général et du bien commun.

L'association (régie par la loi du 1er juillet 1901) œuvre pour les alliances et partenariats entre entreprises, associations, citoyens, centres de formations et collectivités du **Gâtinais montargois**. Elle coopère aussi avec les instances académiques et l'Etat afin de diffuser les pratiques et résultats de ses actions.

Elle mène des actions en termes d'informations (conférences, communications, ...), de concertations (groupes de travail, études, ...), d'expérimentations (accompagnement, partage, pilotage ...) et de soutien (support matériel ou financier à des initiatives).

Parmi les actions déjà engagées, l'association organise avec le PETR Gâtinais montargois (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) et anime notamment des conversations carbone sur le territoire pour accompagner le public vers la transition écologique.

Il est proposé que la Commune d'Amilly adhère à cette association.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association PERSEE3C,

DECIDER de verser la cotisation d'un montant de 60 euros pour l'année 2023.

Avis favorable de la commission Développement Durable – Mobilité en date du 6 mars 2023

**EFC : modèle économique qui vise à concilier les intérêts économiques, sociaux et environnementaux, en mettant au centre de l'organisation les coopérations économiques et les réponses réelles aux besoins, plutôt que la vente en grande quantité de biens et produits.*

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-27

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PERSEE3C

Monsieur le Maire expose :

L'association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative) dont le siège social est situé : 15 rue Nobel- 45700 VILLEMANDEUR a été créée en avril 2019.

Son objet social est de promouvoir, initier, développer, accompagner les démarches et actions innovantes et engagées pour le développement durable et soutenable, l'Economie circulaire, l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) ainsi que des modes d'organisation basés sur la collaboration, le partage, l'intelligence collective et l'inclusion, au service de l'intérêt général et du bien commun.

L'association (régie par la loi du 1er juillet 1901) œuvre pour les alliances et partenariats entre entreprises, associations, citoyens, centres de formations et collectivités du Gâtinais montargois. Elle coopère aussi avec les instances académiques et l'Etat afin de diffuser les pratiques et résultats de ses actions.

Elle mène des actions en termes d'informations (conférences, communications, ...), de concertations (groupes de travail, études, ...), d'expérimentations (accompagnement, partage, pilotage ...) et de soutien (support matériel ou financier à des initiatives).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission Développement Durable – Mobilité réunie le 6 mars 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association PERSEE3C,

DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 60 euros pour l'année 2023.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V CULTURE

Festival « Amilly Chante » : Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Schoralia relatif à la fixation des tarifs à compter de l'année 2023

Rapport

Par délibération n° 15/2022 du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'association SCHORALIA relative à l'organisation du « Festival Amilly Chante », pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an et au maximum pour 3 années.

Par application de son article II, cette convention peut faire l'objet d'un avenant en cas de modification des tarifs.

Aussi, en collaboration avec l'association Schoralia, il est proposé, à compter de la saison 2023, une augmentation des tarifs des places comme présentée dans le tableau ci-après :

TARIFS FESTIVAL AMILLY CHANTE

TARIFS	ECOLES			
	AMILLY*		EXTERIEUR **	
	2022	Proposition à compter de 2023	2022	Proposition à compter de 2023
Adulte	4,00 € (dans la limite de 2 places au-delà : tarif extérieur)	5,00 € (dans la limite de 2 places au-delà : tarif extérieur)	7,00 €	7,50 €
Enfant***	Gratuit	Gratuit (inchangé)	4,00 €	5,00 €

* Ecoles élémentaires Amilly

** Ecoles élémentaires hors Amilly + collèges (d'Amilly ou pas)

***Public âgé de moins de 18 ans

Les autres points de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'association Schoralia relatif à fixation des tarifs pour le « Festival Amilly Chante » à compter de la saison 2023 comme suit :

	ECOLES	
	AMILLY*	EXTERIEUR **
Adulte	5,00 € (dans la limite de 2 au-delà : tarif extérieur)	7,50 €
Enfant***	gratuit	5,00 €

* Ecoles élémentaires Amilly

** Ecoles élémentaires hors Amilly + collèges (d'Amilly ou pas)

***Public âgé de moins de 18 ans

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable de la Commission Vie culturelle, relations européennes et communication du 20 mars 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-28

OBJET : Festival Amilly Chante – Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Association Schoralia relatif à la fixation des tarifs à compter de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 15/2022 du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'association SCHORALIA relative à l'organisation du « Festival Amilly Chante », pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an et au maximum pour 3 années.

Par application de son article II, cette convention peut faire l'objet d'un avenant en cas de modification des tarifs.

Aussi, en collaboration avec l'association Schoralia, il est proposé, à compter de la saison 2023, une augmentation des tarifs des places.

Les autres points de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville d'Amilly et l'association Schoralia relatif à fixation des tarifs pour le « Festival Amilly Chante » à compter de la saison 2023 comme suit :

ECOLES		
	AMILLY*	EXTERIEUR **
Adulte	5,00 € (dans la limite de 2 places au-delà : tarif extérieur)	7,50 €
Enfant***	gratuit	5,00 €

* Ecoles élémentaires Amilly

** Ecoles élémentaires hors Amilly + collèges (d'Amilly ou pas)

***Public âgé de moins de 18 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VI **EDUCATION**

Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Clos-Vinot pour l'organisation d'une classe de découverte

Rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « classes de découverte » appelées « sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3 » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière selon la procédure suivante :

- ✓ une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire Amilloise, au Budget Primitif et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information ;
- ✓ l'organisateur de la (des) « sortie(s) scolaire(s) occasionnelle(s) avec ou sans nuitée » devra, pour bénéficier d'une subvention communale, constituer un dossier de demande présentant le(s) projet(s) et comprenant notamment un plan de financement équilibré et l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son délégué) sur le projet,
- ✓ chaque demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal qui statuera,
- ✓ la subvention sera versée à l'organisateur qui devra rendre compte de son utilisation dans les délais et conditions prévus par la législation et la réglementation sur les subventions publiques en vigueur

Est présenté :

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet sans nuitée avec intervention d'une artiste plasticienne du 27 au 31 mars 2023** pour 2 classes de CP soit 44 élèves - 2 enseignants
- **Thème du projet « Voyage autour du monde »** - Explorer les arts visuels et arts plastiques à travers des créations en utilisant diverses techniques
- **Intervenant** : DELBAERE Caroline
- **Coût TOTAL** : 1 803,88 €
- **Financement** : Participation de la coopérative scolaire : 303,88 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 09 février 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 1 500 € sur l'enveloppe budgétée de 15.000 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis FAVORABLE de principe sur cette demande.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-29

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLE DU CLOS VINOT ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière selon la procédure suivante :

- ✓ une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire Amilloise, au Budget Primitif et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information ;
- ✓ l'organisateur de la (des) « sortie(s) scolaire(s) occasionnelle(s) avec ou sans nuitée » devra, pour bénéficier d'une subvention communale, constituer un dossier de demande présentant le(s) projet(s) et comprenant notamment un plan de financement équilibré et l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son délégué) sur le projet,
- ✓ chaque demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal qui statuera,
- ✓ la subvention sera versée à l'organisateur qui devra rendre compte de son utilisation dans les délais et conditions prévus par la législation et la réglementation sur les subventions publiques en vigueur

Le projet suivant est présenté :

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet sans nuitée avec intervention d'une artiste plasticienne du 27 au 31 mars 2023** – 2 classes de CP soit 44 élèves - 2 enseignants
- **Thème du projet « Voyage autour du monde »** - Explorer les arts visuels et arts plastiques à travers des créations en utilisant diverses techniques
- **Intervenant** : DELBAERE Caroline
- **Coût TOTAL** : 1 803,88 €
- **Financement** : Participation de la coopérative scolaire : 303,88 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1.500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 09 février 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 1.500 € sur l'enveloppe budgétée de 15.000 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2023 :

À la coopérative scolaire de l'école du CLOS VINOT élémentaire une subvention de 1.500 € pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VII COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE TRAVAUX

Décision du 20/02/2023 : Conclusion du marché de travaux suivant :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Eglise de Saint-Firmin – Réalisation du plancher et son complexe d'une tribune d'orgue et habillage des marches et contremarches d'un escalier métallique	ATELIER JL BAUDOIN (45200 Amilly)	20.304,09 € HT

Décisions des 23/11/2022, 01/02, 06/02, 09/02, 17/02, et 22/02/2023 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Réhabilitation de la Maison Mory Lot n°09 : Espaces verts	SAUVEGRAIN PAYSAGE (45200 Amilly)	- 1.702,40	69.813,50
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot Lot n°11 : Plâtrerie – Faux plafonds	BIDET (45700 Pannes) Co-traitant de POUGAT	+ 5.582,14	288.622,94
Lot n°12 : Menuiserie intérieure	BETHOUL LB (45700 Villemandeur)	+ 16.957,08	163.007,10

Marché	Titulaire	Objet des avenants
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot Lot n°01 : Désamiantage – Déplombage	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	<p>Modification des clauses financières :</p> <p>Suite à l'augmentation du prix des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement de certains matériaux,</p> <p>ainsi que pour éviter la procédure complexe de l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,</p> <p>une révision des prix sera appliquée pour chacun des lots listés (par application d'une circulaire ministérielle du 29/09/2022).</p> <p>Des états de révision des prix ont été arrêtés au 31/12/2022 et à compter du 1^{er} janvier 2023, les révisions de prix seront calculées au fur et à mesure des réalisations des prestations.</p>
Lot n°02 : VRD	TINET TP (45210 Ferrières)	
Lot n°03 : Gros-œuvre	REVIL (45700 Pannes)	
Lot n°04 : Charpente bois, couverture	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	
Lot n°07 : Ravalement	NEYRAT (45700 Villemandeur)	
Lot n°08 : Plomberie CVC	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (93230 Romainville)	
Lot n°09 : Electricité	SERVITECHNIQUE (45460 Bonnée)	
Lot n°10 : Serrurerie	METAL ALU CENTRE (45700 Villemandeur)	
Lot n°11 : Plâtrerie – Faux plafonds	POUGAT (45530 Malsherbes) et BIDET (45700 Pannes)	

Lot n°12 : Menuiserie intérieure	BETHOUL LB (45700 Villemandeur)	
Lot n°13 : Carrelage	NEYRAT (45700 Villemandeur)	
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	NEYRAT (45700 Villemandeur)	

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 31/01, 22/02 et 01/03/2023 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
Convention d'assistance et de conseil juridique	CABINET CASADEI-JUNG (45000 Orléans)	39.000 € HT maximum pour une durée ne pouvant excéder 2 ans
Fabrication et installation de luminaires et d'un tabernacle à l'église de Saint-Firmin des Vignes	ATELIER SAMSA (77760 Larchant)	36.899,00 HT
Stade Georges Clériceau - Mission d'étude géotechnique pour la construction de vestiaires pour la section J3 athlétisme, d'un club-house pour la section J3 pétanque et d'un club-house pour la section J3 football	ICSEO Bureau d'études (45550 Saint-Denis de l'Hôtel)	5.390,00 HT
Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées Lot n°01 : Equipements informatiques et prestations associées Lot n°02 : Equipements audiovisuels et prestations associées	SCC FRANCE (92744 Nanterre) ECONOCOM SAS (92800 Puteaux)	Accords cadre à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum de 175.000 € HT pour la 1 ^{ère} période de 24 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2023) et de 87.500 € HT pour les périodes 2 et 3 d'une durée chacune d'un an Marchés passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 30/12/2021 et 03/01/2022 + intégration de nouveaux adhérents en cours d'exécution, dont Amilly, par ordre de service du 02/02/2023

Décisions des 30/12/2022, 16/01, 25/01, 27/01, 10/02, 13/02 et 15/02/2023 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Réalisation et installation de bancs réversibles pour l'église de Saint-Firmin	CALOI SRL (31053 Pieve Di Soligo / Italie)	+ 3.328,00	41.558,00

Marché	Titulaire	Objet des avenants
<p>Fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot n°01 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde</p> <p>Lot n°04 : Fournitures de matériels pédagogiques et de loisirs créatifs</p> <p>Lot n°02 : Papier numérique commandé en gros blanc et couleur</p>	<p>LYRECO France (59584 Marly)</p> <p>CYRANO VAL DE LOIRE (45100 Orléans)</p> <p>INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)</p>	<p>Afin de prendre en compte la flambée des coûts des matières premières et/ou de la main d'œuvre ainsi que les difficultés d'approvisionnement, de nouveaux bordereaux des prix unitaires (BPU) sont applicables aux périodes suivantes :</p> <p>Jusqu'au 31/12/2023</p> <p>Jusqu'au 01/10/2023</p> <p>Modification temporaire des prix jusqu'au 31/01/2023 pour prendre en compte la hausse des matières premières</p> <p>Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 25 et 27/01/2023</p>
<p>Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot N°03 : Chaussures de travail et de sécurité</p>	<p>PLB (36100 Issoudun)</p>	<p>Hausse exceptionnelle des tarifs du BPU jusqu'au 31/03/2023</p> <p>Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 27/01/2023</p>

<p>Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot n°02 : Mobiliers scolaires</p> <p>Lot n°05 : Mobiliers de restauration scolaire</p>	<p>Lafa Collectivites (15000 Aurillac)</p> <p>Lafa Collectivites (15000 Aurillac)</p>	<p>Hausse exceptionnelle de 9% des prix de certains articles du BPU jusqu'au 19/03/2023</p> <p>Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 15/02/2023</p>
<p>Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p>	<p>ROCK SAS (68055 Mulhouse)</p>	<p>Prolongation pour une durée d'un mois à compter du 10/02/2023 des prix du BPU fixés par un avenant précédent</p> <p>Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 10/02/2023</p>
<p>Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées</p> <p>Lot n°01 : Equipements informatiques et prestations associées</p> <p>Lot n°02 : Equipements audiovisuels et prestations associées</p>	<p>SCC FRANCE (92744 Nanterre)</p> <p>ECONOCOM SAS (92800 Puteaux)</p>	<p>Modification et actualisation des articles et des prix mentionnés dans le BPU</p> <p>+ hausse exceptionnelle des prix de 6 articles du lot n°02 jusqu'au 30/06/2023</p> <p>Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 30/12/2022 et 16/01/2023</p>

DONS ET LEGS GREVES NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES

Décision du 23/02/2023 : Acceptation du legs de Madame Roberte TROUILLOT instituant la Commune d'Amilly légataire universel de la totalité de ses biens et comptes bancaires (sous réserve de la présence d'héritiers prioritaires)

RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS

Décisions des 10/02, 10/03 et 22/03/2023 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Amilly à :

- l'Association « **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** » (cotisation 2023 : 350 €)
- au Réseau Européen de la **Musique Ancienne** (cotisation 2023 : 300 €)
- l'Association SHOL « **Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret** » (cotisation 2023 : 123 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 40

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET